

Comment connaître le montant de votre CPF ?

Vous devez aller sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Pour créer un compte, il vous suffit d'avoir votre numéro de sécurité social et une identité numérique France Connect +. Vous pouvez y consulter vos droits à la formation.

Attention ! Une participation forfaitaire obligatoire de 150 euros* est effectif depuis le 02/04/2026.

*Cependant, elle ne s'applique pas dans certains cas :

- si vous êtes demandeur d'emploi ;
- lorsque votre formation fait l'objet d'un abondement de la part de votre employeur ;
- lorsque vous souhaitez mobiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention (C2P) ;
- si vous avez droit à un abondement AT-MP (prise en charge due à une incapacité permanente pour les personnes victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle).

Par ailleurs, la loi de finances 2026 instaure des plafonnements pour

- Les certifications et habilitations inscrites au Répertoire spécifique (hors CléA), **comme les langues : plafond fixé à 1500 euros.**
- Les bilans de compétences : plafond fixé à 1600 euros.

Au-delà de ces montants, la différence devra être financée soit par un reste à charge pour le bénéficiaire, soit par un cofinancement (employeur, Opco, collectivité, etc.).